

## **Quelles sont les “règles” en cas de répartition des examens?**

Si vous décidez de faire une répartition des examens entre Juin et Août, vous utilisez une tentative sur la série entre juin et août. Vous pouvez répartir ces examens comme vous le voulez. 3 en Juin et 3 en Août, 4 en Juin et 2 en Août, etc... Si vous séparez, et que vos résultats de Juin ne vous conviennent pas, il faudra alors peut-être tout passer en Août, ce qui vous fait utiliser 2 tentatives au final. Il n'y a donc pas vraiment de règles ou de recette miracle : tout dépend de chacun.

## **De combien de tentatives disposons-nous pour chaque examen? *Quid* en cas de redoublement de la première année?**

Il faut comprendre “tentative” comme quelque chose qui s'applique sur la série d'examens. Vous avez 3 tentatives pour l'ensemble des examens pris en groupe. Partant, il existe plusieurs cas de figure :

- Vous passez tout en Juin : vous utilisez une tentative. Si vous échouez, vous pouvez repasser tout en Août : vous utilisez à ce moment la votre deuxième tentative. Cela signifie que si vous échouez une seconde fois et que vous redoublez, il ne vous reste qu'une seule tentative l'année suivante (vous devrez alors repasser et réussir tous vos examens en Juin). Si vous décidez, après votre premier échec en Juin, de ne pas tout repasser en Août, vous conservez alors deux tentatives pour votre année de redoublement.
- Vous séparez entre Juin et Août : vous utilisez une seule tentative répartie sur les 2 sessions, à condition de ne pas repasser en Août les examens déjà tentés une première fois en Juin. Si vous échouez et redoublez, il vous reste deux tentatives pour l'année suivante. En revanche, si vous avez réparti vos examens entre Juin et Août et que seule l'une de vos notes de Juin ne vous satisfait pas, vous ne pourrez pas choisir de repasser seulement la matière en question : vous devrez repasser toutes les matières tentées en Juin, sauf celles pour lesquelles vous aurez obtenu une note égale ou supérieure à 5. Il s'agit donc d'un choix stratégique, soit vous pensez pouvoir compenser cette note insatisfaisante grâce à d'excellentes notes à vos examens d'Août, soit cela vous semble impossible et dans ce cas vous déciderez de tout (re) tenter en Août.
- Vous décidez d'attendre Août pour tout passer : vous utilisez une seule tentative. Si vous échouez et redoublez, il vous reste deux tentatives pour l'année suivante.

Quoiqu'il en soit, vous conservez toutes vos notes supérieures ou égales à 5, y compris en cas de redoublement.

## **En cas de redoublement, faut-il repasser toutes les matières l'année suivante?**

Pas nécessairement. Les notes supérieures ou égales à 5 sont conservées. Si vous n'obtenez pas une note supérieure ou égale à 5, alors il vous faudra tout repasser en cas de redoublement. Pour redoubler, il faut encore préciser que votre moyenne générale sur l'ensemble des 6 examens doit se situer entre 3 et 4 : vous pouvez donc redoubler (voire même réussir votre Première année) en ayant certaines notes inférieures à 4, à condition

que d'autres viennent compenser et que la moyenne de toutes vos notes soit au moins égale à 3 pour redoubler, ou 4 pour passer en Deuxième année de droit.

**Refaire un (voir plus) examen à la session d'Août et ne pas réussir à nouveau, *quid?***

Tout d'abord, il faut savoir que si l'on "refait" un examen, seul le dernier résultat obtenu sera pris en compte (soit celui de la seconde tentative), y compris si la note était meilleure lors de votre première tentative. C'est-à-dire qu'on ne retient pas nécessairement la meilleure note des deux tentatives, mais toujours la dernière note obtenue.

Ensuite, si à l'issue de votre seconde tentative votre moyenne générale (soit celle de tous les examens) est égale ou supérieure à 4, vous passerez en Deuxième année. En revanche, si votre moyenne générale se situe entre 3 et 4, vous pourrez redoubler. De plus, il ne faut avoir aucune note inférieure à 1, et pas plus d'une note inférieure à 2.